



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS n° 215591
PORTANT DESIGNATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SECOURS
NON REMBOURSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2020 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°21-16 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 16 septembre 2021 relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Gérard MANFREDI, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière, préside la commission « secours non remboursable ».

Article 2 : la mission confiée à **M. Gérard MANFREDI** prend effet à compter du 16 septembre 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 15 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY